

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHONE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE

N° DP2021-60

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS

DÉCISION DU PRESIDENT

Décision de sollicitation de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour la réalisation d'études préalables à la mise en place d'un nouveau captage sur le secteur de la Praderie à Maillane

La Présidente de la Communauté d'agglomération Terre de Provence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L5211-10 et L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation au Président pour les demandes de subventions adressées à l'Etat ou autres collectivités territoriales,

Considérant les possibilités de financement existantes auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et le dispositif « Aide à la gestion de l'eau ».

DECIDE

Article 1

La ZAC de la Praderie sur la commune de Maillane est alimentée par un ensemble de forages individuels dans des conditions sanitaires non satisfaisantes en raison de la présence de sulfate dans les eaux et de nombreux assainissements individuels.

Une étude de faisabilité d'une nouvelle ressource en 2007 a défini un site potentiel à reconnaître. Un forage de reconnaissance a donc été réalisé en 2020 qui a confirmé la présence d'une eau potable en quantité en qualité suffisante.

La présente opération vise donc à poursuivre l'opération à deux niveaux :

- produire les dossiers réglementaires nécessaires à la déclaration d'utilité publique pour les périmètres de captage
- définir précisément au niveau technique les modalités de raccordement entre ce nouveau forage, la zone d'activité attenante et le cas échéant différents bâtiments situés aux alentours.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Partenaire sollicité	%	Montant HT
Autofinancement Terre de Provence Agglomération	20%	6 000,00 €
Subvention Agence de l'Eau	20%	6 000,00 €
Subvention Conseil Départemental 13	60%	18 000,00 €
TOTAL	100 %	30 000,00 €

Article 2 :

Décide de solliciter le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour l'attribution d'une subvention pour le projet présenté à l'article 1, à hauteur de 60% du montant estimé de l'action soit un montant estimé de subvention de 18 000 €.

Article 3 :

Madame La Directrice des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur Le Sous- Préfet de l'arrondissement d'Arles et notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982.

Eyragues, le 31 mai 2021

La Présidente,
Corinne CHABAUD

Terre
de Provence
agglomération